7444 : résumé

Le présent projet de loi a pour objet de modifier la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés pour corriger une erreur matérielle survenue suite à la dernière modification par la loi du 15 mai 2018 relative à l’évaluation des incidences sur l’environnement. En effet, au cours de ladite modification l’article 13, paragraphe 4, alinéa 1er a été remplacé par le texte suivant : *« Pour les établissements soumis à évaluation au titre de la loi du 15 mai 2018 relative à l’évaluation des incidences sur l’environnement relative à l’évaluation des incidences sur l’environ­nement, l’autorisation intègre la conclusion motivée y visée. »* Or, tel qu’initialement prévu dans le projet de dépôt, il s’agissait uniquement de compléter l’article par lesdites dispositions, et non pas le remplacer.

Le projet de loi a également pour objet de préciser certaines dispositions en matière d’e-commodo.